

2024-0355

2024-03-05

TRIBENURON MÉTHYLE 75 DF

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

PRINCIPE ACTIF : Tribenuron- Méthyle 75 %

AVERTISSEMENT, CONTIENT LES ALLERGÈNES DE LAIT ET DE SULFITES.

N° D'HOMOLOGATION. 25445 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 50-500KG

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

PRÉCAUTIONS:

- **AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX.**
- **SENSIBILISANT POSSIBLE POUR LA PEAU. IRRITANT POSSIBLE POUR LA PEAU**
- **NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.**
- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES PERSONNES NON AUTORISÉES.**
- Peut être nocif en cas d'inhalation, d'ingestion ou d'absorption par la peau.
- Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Utiliser en présence d'une ventilation suffisante.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Porter des gants résistant aux produits chimiques, des lunettes étanches ou un écran facial lors du mélange et chargement.
- Ne pas manger, boire, ou fumer durant l'utilisation de ce produit. S'assurer de bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.
- Enlever les vêtements contaminés immédiatement après l'usage. Les ranger et les laver séparément de la lessive domestique avant de les remettre.
- Ne pas contaminer les étendues d'eau. Ne pas contaminer la nourriture.

PREMIERS SOINS:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION :

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN D'INGESTION :

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences composer le **1-800-331-3148** (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Appliquer un traitement symptomatique.

MODE D'EMPLOI:

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication de pesticides homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

ENTREPOSAGE:

Garder à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Entreposer le produit dans son contenant d'origine, dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart des engrais, des semences et de la nourriture destinée à la consommation humaine et animale. Ne pas entreposer ou utiliser à l'intérieur ou autour d'une maison. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION:

Les fabricants canadiens qui utilisent ce produit doivent éliminer la matière active et son contenant conformément aux exigences municipales ou provinciales. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.